



1275 Chésereux, le 29 août 2006

**MUNICIPALITÉ  
DE CHÉSEREX**

Tél. 022 369 90 40

Fax 022 369 90 49

E-mail: [greffe@cheserex.ch](mailto:greffe@cheserex.ch)

Internet: <http://www.cheserex.ch>

**PREAVIS MUNICIPAL  
4/2006  
DEMANDE D'AUTORISATION GÉNÉRALE DE PLACER  
LES FONDS DISPONIBLES DE LA TRÉSORERIE COMMUNALE**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article 44 de la Loi sur les communes du 28 février 1956 définit l'administration des biens communaux et prévoit :

*La Municipalité doit déposer les disponibilités de la commune auprès de la Banque cantonale vaudoise ou de la Banque nationale suisse ou encore auprès d'un autre établissement agréé par le Conseil général ou communal.*

Les mesures prises pour assurer une alimentation convenable de la trésorerie entraînent périodiquement l'existence de disponibilités, qui peuvent être judicieusement placées à court terme.

Ces placements se font en fonction des conditions qui s'y rattachent ou de convenances en usage dans les relations bancaires, ceci dans l'intérêt communal. Par conséquent, ils peuvent s'effectuer auprès d'autres établissements que ceux définis par la disposition légale susmentionnée, tels que les associations et services intercommunaux.

Dès lors, et comme le veulent les dispositions légales évoquées ci-dessus, ce préavis tend à requérir du Conseil communal l'autorisation générale pour le placement, durant la législature 2006-2011, des fonds disponibles de la trésorerie communale auprès des divers établissements bancaires suisses et des associations et services intercommunaux, dont la commune fait partie.

./.

## Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

### Le Conseil communal de Chésereux

- dans sa séance du 21 septembre 2006
- vu le préavis de la Municipalité n° 4/2006
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

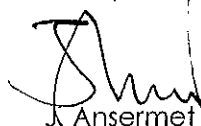
### Décide

- **d'autoriser la Municipalité, d'une manière générale, à placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès des établissements bancaires suisses et des associations et services intercommunaux, dont la commune fait partie, ceci pour la législature 2006-2011.**

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 août 2006.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

  
J. Ansermet



La Secrétaire

  
F. Monnaert